



# PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 23 DEC 2022

N/Réf. 316 DCPAA/DEESP/JKK/DF/SP

## NOTE CIRCULAIRE AUX CONSIGNATAIRES ET ARMATEURS DU PORT D'ABIDJAN

Il est porté à la connaissance de tous les consignataires et armateurs du Port d'Abidjan qu'à compter du **12 Décembre 2022**, la facturation de la redevance ISPS par le Port Autonome d'Abidjan pour les navires **Porte-Conteneurs, RO-RO, CON-RO, Cargo Conventionnel et Vraquier** est modifiée comme suit :

1. La nouvelle base de facturation ISPS sera le nombre de conteneurs pleins débarqués et embarqués par le navire (hormis les conteneurs vides, les conteneurs en transbordement et les cargaisons unitaires en transbordement) communiqués par **Abidjan Terminal (ATL)**, le **Terminal Roulier (TERRA)**, **CI Terminal (CIT)** et le cas échéant, par le consignataire pour les escales hors terminaux spécialisés.
2. Les tarifs des navires **RO-RO, CON-RO** et **Porte-Conteneurs** restent inchangés et sont fixés à :
  - **22 Euros /TEU** pour les conteneurs pleins ;
  - **3 Euros/Tonne** indivisible pour les cargaisons unitaires, notamment les véhicules et engins roulants (pour les navires RO-RO et CON-RO).
3. Les navires conventionnels et/ou vraquiers (embarquant ou débarquant des véhicules, engins roulants et conteneurs,) la tarification est fixée à :
  - **22 Euros/TEU** pour les conteneurs pleins ;
  - **3 Euros/Tonne** indivisible des véhicules et engins roulants ;
  - **0,05 Euro/m<sup>3</sup>** du volume du navire.
5. Les opérateurs de terminaux doivent fournir les informations au **Port Autonome d'Abidjan** au plus tard **72 H** après le départ du navire.

Je vous invite au strict respect de ces dispositions.



Ampliations  
SGCPA 1  
FEDERMAR 1  
DOMSE 1  
UCACI 1  
SEMPA 1  
Arch ; 1/6

